



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL DE CONTROLEUR DE CLASSE NORMALE DES SERVICES TECHNIQUES

- SESSION 2022 -

Mercredi 1^{er} juin 2022

Spécialité: LOGISTIQUE

Résolution d'un cas pratique, dans la spécialité choisie, à partir d'un dossier à caractère technique qui ne peut excéder 20 pages, permettant d'apprécier le niveau de connaissances du candidat ou de la candidate, sa capacité à les ordonner pour proposer des solutions techniques pertinentes et à les argumenter.

(Durée : 03h00 – Coefficient 1)

Calculatrice 4 opérations et règle graduée autorisées

**Le dossier à caractère technique comporte 17 pages.
(hors les 2 pages de l'énoncé du sujet).**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A ..., B..., Y..., Z...).

IMPORTANT

- 1. LES COPIES SERONT RENDUES EN L'ÉTAT AU SERVICE ORGANISATEUR. A L'ISSUE DE L'ÉPREUVE, CELUI-CI PROCÉDERA À L'ANONYMISATION DE LA COPIE.**
- 2. NE PAS UTILISER DE CORRECTEUR OU D'EFFACEUR SUR LES COPIES.**
- 3. ÉCRIRE EXCLUSIVEMENT EN NOIR OU EN BLEU – PAS D'AUTRE COULEUR.**
- 4. IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

SUJET

Vous êtes contrôleur des services techniques et êtes affecté dans un bureau de la logistique d'une antenne d'un secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'intérieur (SGAMI).

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus de la Covid-19, votre SGAMI de rattachement vous informe de la mise en place exceptionnelle d'un dispositif qui comporte le déploiement de matériel de protection individuelle.

Conformément aux préconisations mentionnées dans la note d'instructions du Secrétaire général du ministère de l'intérieur, cette entité souhaite que chaque agent affecté dans les services de votre ressort puisse disposer d'un flacon de gel hydroalcoolique individuel par semaine et que tous les effectifs puissent bénéficier de protections par l'usage de masques chirurgicaux et de gel hydroalcoolique collectif à positionner dans les services.

1 – Le responsable en charge du déploiement organisera un approvisionnement mensuel sur votre site et vous demande d'exprimer vos besoins en matériel de protection. Vous exprimerez vos besoins par article par des calculs détaillés, à l'aide des documents 1, 2, 3 et 4. Le nombre de jours ouvrés utilisés sera le nombre de jours ouvrés mensuel moyen, soit 22 jours.

2 – Votre responsable hiérarchique vous demande de lui proposer un dispositif de stockage physique et organisationnel en conformité avec la réglementation de stockage de ces articles. Il vous remet un plan du site (document 8) et une liste de matériels placés à votre disposition (documents 5, 6 et 7).

À l'aide des documents fournis et de vos connaissances :

a) Vous proposerez une implantation de stockage sur le site, vous exprimerez vos besoins en matériel et vous détaillerez les méthodes logistiques et de sécurité à mettre en œuvre.

b) Vous indiquerez les pictogrammes de signalisation que vous mettrez en place et vous donnerez leur signification.

c) Vous indiquerez également quel type de chariot de manutention vous allez utiliser et quelle(s) catégorie(s) de CACES (en donnant la signification de cet acronyme) est nécessaire pour la conduite de ces engins.

d) A cette occasion, vous vous apercevez qu'aucun de vos agents n'a suivi la formation CACES. Que dit la réglementation en France sur l'obligation de cette formation et qu'allez-vous proposer à votre responsable hiérarchique ?

3 – Dans un souci d'espace de stockage, les agents placés sous votre autorité achemineront ces protections dans les services une fois par semaine.

a) Au vu de la liste des véhicules de service à votre disposition (document 9), vous proposerez un planning de livraison hebdomadaire efficient. Par ailleurs, suite à des contraintes géographiques et d'effectifs, seule une liaison le matin par jour ouvré et par véhicule sera réalisable pour chaque zone. Vous justifierez du choix du véhicule utilisé pour chacune des rotations.

b) A cette occasion, vous rédigerez une proposition de note explicative synthétique relative à la décision de déploiement des matériels de protection, à l'attention des chefs de services. Vous préciserez les modalités organisationnelles des rotations des livraisons que vous avez précédemment définies.

4 - Suite à la mise en place de tous ces produits sur votre site, vous devez mettre en place une gestion de suivi de stock.

a) Comment allez-vous suivre votre stock ?

b) Nommez les différents types d'inventaires qui existent ?

c) Comment allez-vous vous assurer de ne pas être en rupture de stock. Quels moyens peuvent être mis en œuvre ?

d) Donnez la définition d'un stock mort et dormant et donnez les délais pour chacun.

Dossier à caractère technique :

Document 1	Liste des services et effectifs par zone géographique Source : rédacteur	Page 3
Document 2	Fiche technique des gels hydroalcooliques Source : STERIDIS	Page 4
Document 3	Fiche technique des masques Source : SISSEL FRANCE	Page 5
Document 4	Note d'instructions du Secrétaire Général du MI Source : Ministère Intérieur	Pages 6 à 8
Document 5	Fiches des différents racks Source : UGAP	Pages 9 et 10
Document 6	Liste des matériels à disposition Source : rédacteur	Page 11
Document 7	Liste des panneaux à disposition Source : rédacteur	Page 12
Document 8	Plan du site Source : rédacteur	Page 13
Document 9	Liste des véhicules à votre disposition Source : RENAULT FRANCE	Pages 14 à 16
Document 10	Fiche de données de sécurité gel hydroalcoolique (Extrait) Source : STERIDIS	Pages 17 à 19

Répartition des Directions soutenues par l'antenne du SGAMI

DIRECTIONS	DDPAF	DRPJ	DDSP	DRCPN	DZCRS	DSIC
Zones géographiques	1	2	1	3	2	2
Quantité d'agents	158	360	747	78	816	103
Quantité de bureaux	21	31	52	3	60	8

Gel désinfectant mains STERICID

Gel hydroalcoolique pour le traitement hygiénique des mains par friction.



Article 1

Référence fabricant	STEGEL100
Référence distributeur	280006
Libellé produit fabricant	Gel hydroalcoolique 100 ml biocide
Classement du produit	Hygiène et Sécurité

Article 2

Référence fabricant	STEGEL500
Référence distributeur	280500
Libellé produit fabricant	Gel hydroalcoolique 300 ml biocide
Classement du produit	Hygiène et Sécurité



Formule

Actifs :

Ethanol (CAS : 64-17-5) : 61% m/m.

Isopropanol (CAS : 67-63-0) : 2.5% m/m

Formule sans parfum et sans colorant.



Propriétés microbiologiques

En conditions de propreté :

- Bactéricide EN1276 en 30 secondes, EN13727 en 1 minute, EN1500 (3ml / 30 secondes).
- Levuricide EN1650 en 30 secondes, et EN13624 en 1 minute.
- Virucide EN14476+A1 sur H1N1, Herpès Virus, et Rotavirus en 1 minute.



Mode d'emploi

Gel prêt à l'emploi.

Traitement hygiénique : Appliquer 3ml et se frotter les mains pendant 30 secondes.

Ne pas rincer.

Laisser sécher.



Précautions d'emploi

Produit Biocide TP1 : Désinfection des mains saines.



Produit inflammable.



Produit irritant pour les yeux.

Consulter la fiche de données de sécurité au préalable.



Conditionnements

REF : STEGEL100

Flacon 100ml avec clapet.

Carton de 30 flacons. Dimensions : 25 x 20 x12 cm- Poids :3,450 kg

Palette de 27 cartons Dimensions : 800 x 600 x 100 mm

REF : STEGEL500

Flacon 300 ml avec pompe.

Carton de 12 flacons. Dimensions : 25 x 30 x15 cm- Poids :4,200 kg

Palette de 18 cartons Dimensions : 800 x 600 x 100 mm



Référence

1784LF

Best Seller

Oui

Composition

Sans graphène

Couleur

Bleu

Durée d'utilisation

4 heures

Épaisseur

3 plis

Famille

Hygiène

Norme

Norme CE

Origine


Fabriqué en France

Point(s) fort(s)

Livraison Express
Stop COVID-19

Type de produit

Masque chirurgical type 2

Masque chirurgical 3 plis type 2 fabriqué en France à élastiques. Certifiés par la norme CE, nos masques chirurgicaux offrent une protection efficace contre le Coronavirus COVID-19. Notre masque chirurgical fabriqué en France est conforme à l'évaluation de la performance des masques à usage médical selon la norme NF EN 14683+AC (2019). Conditionnement en sachet de 50 unités et boîte en carton.  *Merci de ne pas jeter les masques sur la voie publique.*

Conditionnement à la livraison : 32 cartons de dimensions 60x30x20 cm positionnés sur une palette Europe et contenant chacun 18 boîtes de masques.
Indication : le poids d'un carton est de 8,0 kg.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sipinski

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le 07 décembre 2021
Réf. :

Le préfet, secrétaire général

à

**Mesdames, Messieurs les préfets,
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs, chefs de service,
Mesdames, Messieurs les directeurs des directions départementales interministérielles
Mesdames, Messieurs les directeurs des secrétariats généraux communs départementaux**

Objet : Renforcement des gestes barrières – Reprise épidémique – anticipation des risques liés au variant « Omicron » – incitation à la vaccination

La situation sanitaire liée à la circulation de la COVID 19 se dégrade à nouveau dans un contexte marqué en outre par le risque grippal et les autres maladies hivernales. Il est donc essentiel de souligner l'importance du respect des gestes barrières, d'opérer un resserrement des consignes sanitaires et de continuer à encourager la vaccination pour limiter la circulation du virus.

L'accès à un service administratif et la présence dans celui-ci n'entrent pas dans le champ d'application du passe sanitaire tel que défini par la loi, que ce soit pour les visiteurs ou les agents qui y exercent leurs missions. Toutefois, **le respect des gestes barrières doit y être d'application stricte**. Aussi, je vous invite à rappeler régulièrement à l'ensemble des agents présents dans vos services la nécessité de respecter ces gestes barrières et de prendre toutes mesures utiles en ce sens :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- tousser et éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique,
- porter un masque jetable ou lavable, **recouvrant à la fois le nez, la bouche et le menton**, partout où il est nécessaire et/ou obligatoire, **notamment dans l'ensemble des lieux collectifs clos**,
- éviter les embrassades et saluer sans serrer la main.

Vous veillerez à vous assurer régulièrement de la bonne aération des espaces clos, en maintenant portes et/ou fenêtres ouvertes en permanence ou a minima cinq minutes toutes les heures, et que le nettoyage et la désinfection des espaces sont effectués de manière correcte et suffisante.

La **distanciation physique**, avec un écart d'au moins un mètre entre agents, doit être impérativement portée à 2 mètres en cas d'impossibilité du port du masque.

Les regroupements et attroupements notamment dans les espaces de restauration et les cafeterias seront à éviter.

Par principe, vous privilégieriez l'organisation de réunion sous le format de visio ou audioconférence. Sous réserve de précisions qui interviendraient dans un cadre interministériel, les réunions qui ne peuvent se tenir en distanciel doivent respecter un espace de **4m² par agent**. Vous adapterez les jauges d'accueil de vos salles de réunion à cette prescription.

Les **moments de convivialité** réunissant les agents en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus. Les manifestations liées aux fêtes de fin d'année (arbres de Noël, vœux) organisées dans un ERP devront répondre à l'exigence du passe sanitaire. A ces occasions, toute activité qui justifierait de retirer même temporairement le masque de protection ou qui limiterait de manière générale l'application des gestes barrière est à proscrire (cocktail, goûter sur place, etc.).

Des mesures de distanciation renforcée dans la **restauration administrative** sont de nouveau prescrites. Il est désormais nécessaire de respecter :

- une distanciation d'un mètre entre convives dans les files d'attente et pour tout déplacement au sein de chaque restaurant ;
- une distance de deux mètres entre chaque convive, dès lors que le port du masque ne peut être assuré au moment de la restauration, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique ;
- tout convive doit disposer d'une place assise.

La **vaccination** reste encore à ce jour la meilleure des protections pour chacun d'entre nous, a fortiori pour éviter les formes les plus graves. Sans préjudice des dispositions spécifiques aux personnels concernés par l'obligation vaccinale, je vous encourage à renouveler ce message auprès des agents placés sous votre autorité afin de les encourager à se faire vacciner et à bénéficier d'un rappel de vaccination désormais ouvert en population générale, cinq mois après la dernière vaccination ou certificat de rétablissement d'un schéma vaccinal complet.

Tous les agents du ministère – sauf contre-indication médicale – ont accès aux centres de vaccination ou aux professionnels habilités à vacciner (médecin de ville, infirmière, pharmacien ...). Les médecins du travail sont à leur disposition pour répondre à leurs questions le cas échéant. Je vous rappelle également que le ministère a conventionné avec MFP services afin de pouvoir mettre en place en tant que de besoin une offre de vaccination anti-covid sur le lieu de travail, sous réserve de la disponibilité suffisante des doses de vaccins. Cette offre ne doit être que complémentaire aux dispositifs déployés dans vos départements pour le rappel de la 3e dose de vaccin.

La circulation au niveau international d'un nouveau variant dénommé **OMICRON** entraîne la modification des modalités d'isolement. En particulier, les contacts d'une personne atteinte par le variant **OMICRON** doivent s'isoler immédiatement même s'ils ont été vaccinés.

*

Enfin, je vous demande de bien vouloir faciliter le **recours au télétravail** dans vos services à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Vous pourrez accorder jusqu'à 3 jours de télétravail à chaque agent volontaire dont les missions sont télétravaillables, sous réserve des contraintes liées à l'organisation du travail et à la situation des agents.

Vous indiquerez aux agents que cette situation est provisoire et a vocation à cesser lorsque la situation sanitaire le permettra.

Les arrêtés individuels de télétravail ne seront pas modifiés. Le cas échéant, les jours complémentaires accordés pour atteindre les trois jours seront consignés dans un arrêté collectif signé par le chef de service qui a compétence pour accorder le télétravail.

L'ensemble des règles applicables au télétravail (temps de travail, lieu de travail, consignes de sécurité, droit à la déconnexion...) s'appliquent.

Vous informerez les organisations syndicales représentatives des services de la mise en place de cette organisation de travail provisoire.

Enfin, je vous demande de renseigner le **tableau de remontées des cas COVID et du télétravail** qui vous a été récemment communiqué. La prochaine remontée est attendue pour le 9 décembre ; les suivantes chaque mercredi.



Jean-Benoît ALBERTINI

**Caracteristique**

Offre Développement Durable	Oui
Finition	époxy
Gamme	Prorack+
Hors tout l. x h. x pr. (cm)	165 x 210 x 60 cm - Dimensions plateau : 161 x 60 cm
Livré	prêt à assembler
Matériau de la structure	tôle ép. 15/10
Montant	échelle
Nombre de niveaux	3
Type d'élément	élément suivant
Type de produit	rayonnage semi-lourd
Charge admissible par niveau (kg)	370 kg
Livré avec	tablettes
Longeron	tôle ép. 2/10
Nombre de tablettes	3
Pas de réglage des niveaux (mm)	50 mm
Sécurité de la structure	1 entretoise diagonale et 3 horizontales boulonnées
Type de niveau	panneaux agglomérés
Type de tablette	pleine



Rayonnage à encliquetage Protub 1 module - L. 125 x h. 187,5 x pr. 30 cm

Informations




Points forts :

- Système à encliquetage sans vis ni boulon : un rayonnage facile et rapide à monter
- 5 niveaux fixes pour optimiser votre rangement
- Robuste, chaque niveau supporte jusqu'à 150 kg de charge
- Profondeur 30 cm pour un faible encombrement



Caractéristique

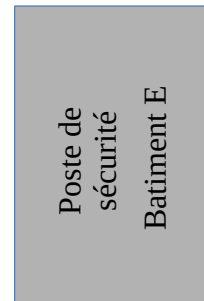
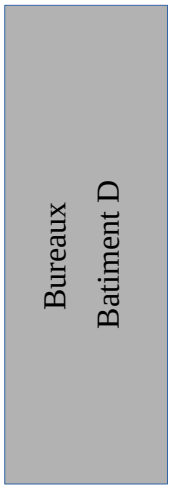
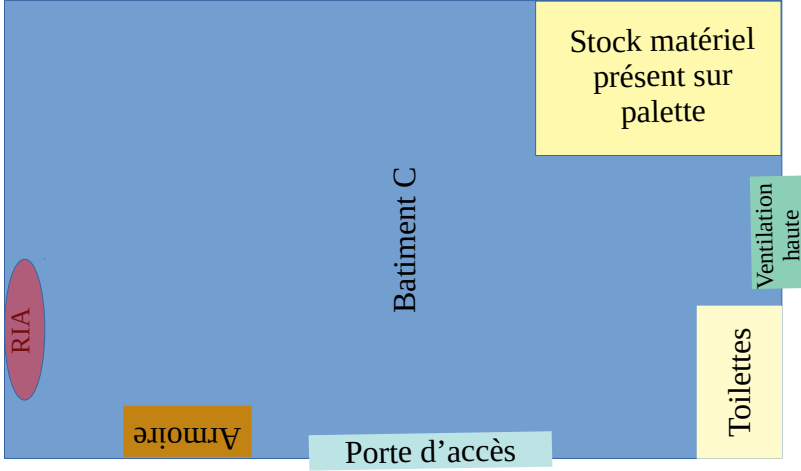
Charge admissible par tablette (kg)	150 kg
Finition	époxy
Gamme	Protub
Hors tout l. x h. x pr. (cm)	125 x 187,5 x 30 cm - Dimensions plateau : 121 x 30 cm
Livré	démonté
Matériau de la structure	acier
Montant	échelle
Type de produit	rayonnage à encliquetage
Matériau des tablettes	acier
Pas de réglage des tablettes (mm)	355 mm
Protection	embouts plastique
Sécurité de la structure	tube acier de 25 mm doublé par des manchons
Type de tablette	ajourée

Liste de matériels en stock

Libellé	Quantité	Pour information
Rayonnage Protub	15	Ensembles complet – Annexe 5
Rack de la gamme Prorack+	15	Ensembles complet – Annexe 5
Transpalette électrique à conducteur accompagnant	1	
Chariot élévateur de catégorie 3	1	
Chariot élévateur de catégorie 5	1	

Liste des panneaux de signalisation à disposition

N°	Caractéristique	Quantité en stock	N°	Caractéristique	Quantité en stock
1		6	9		6
2		3	10		3
3		4	11		4
4		7	12		4
5		12	13		6
6		3	14		6
7		4	15		3
8		5	16		6



Echelle

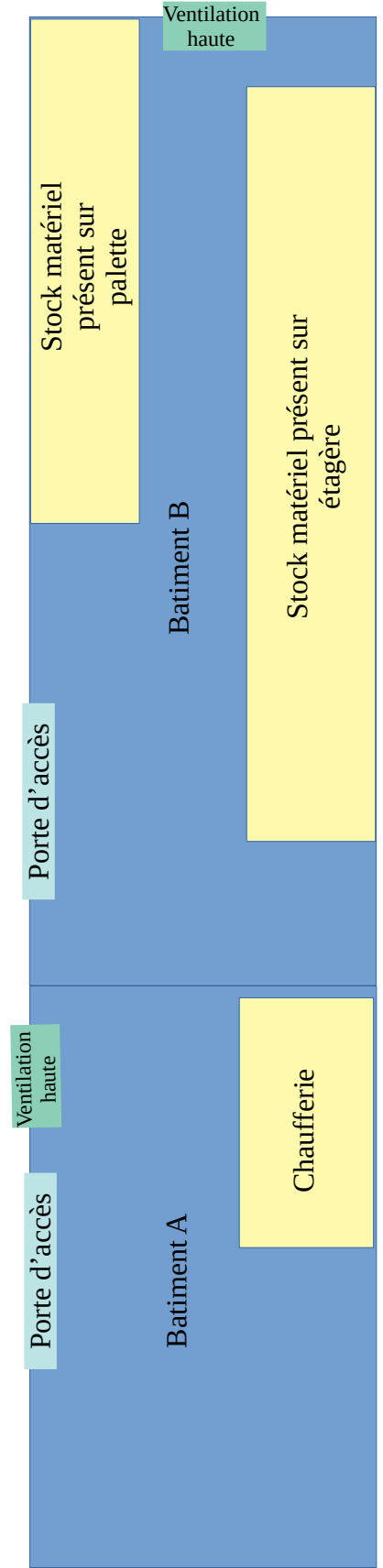


1 cm = 1 mètre

Légende :

Surface disponible

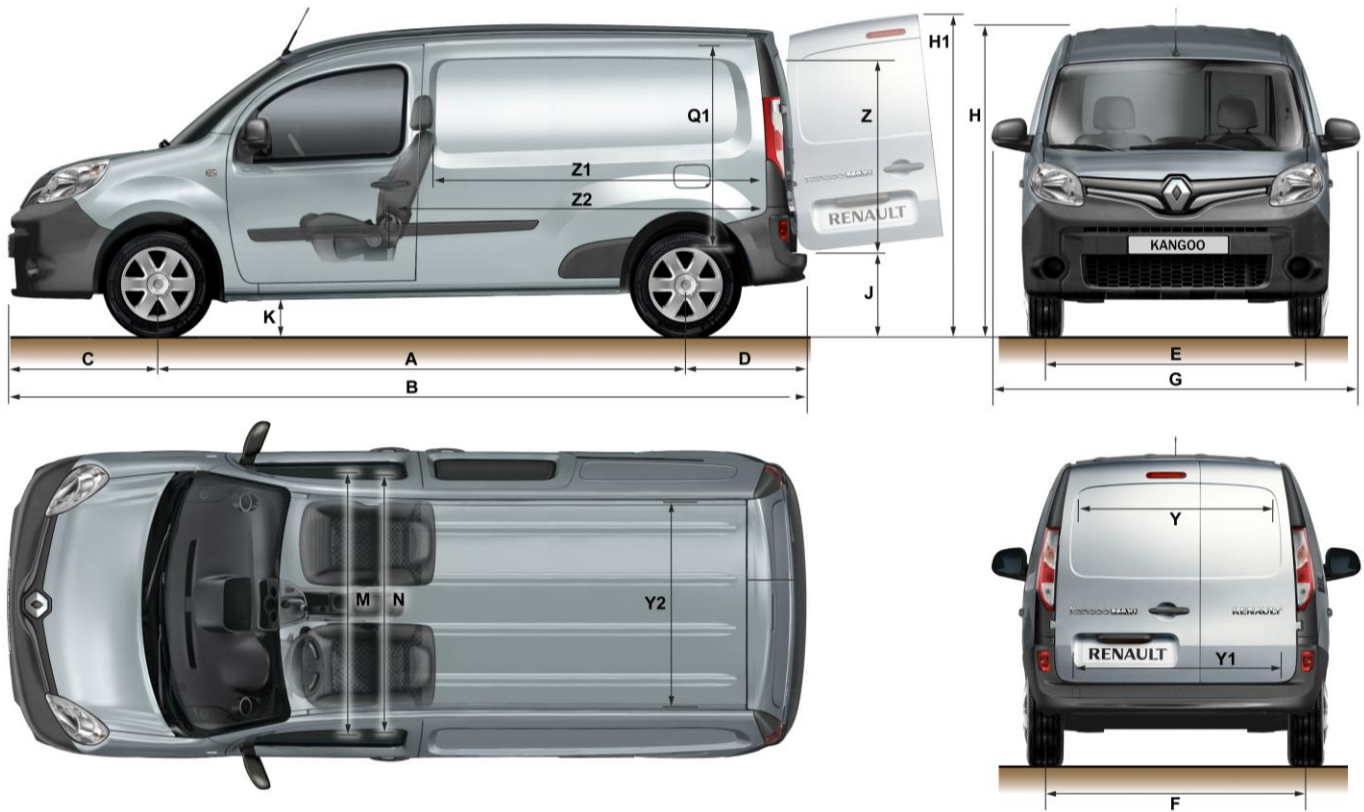
Hauteur sous plafond : 2m50





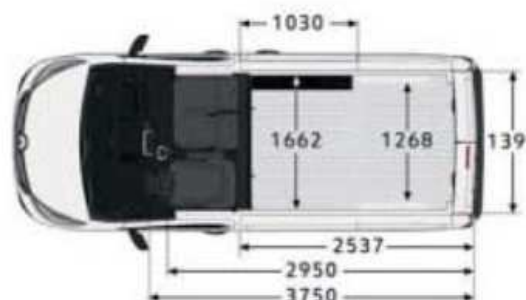
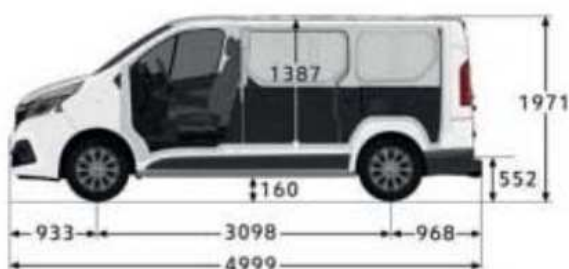
DIMENSIONS

NOUVEAU RENAULT KANGOO MAXI ET MAXI Z.E.

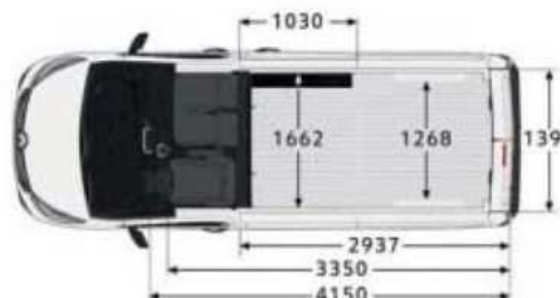
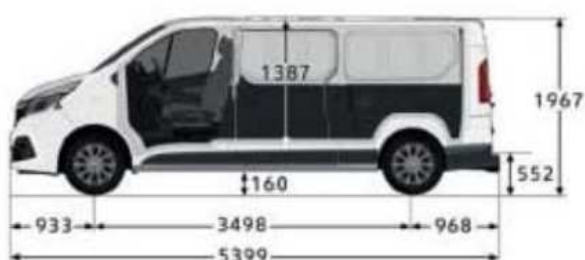


		MAXI 2 PLACES
VOLUME (dm³)		
Volume de chargement min / max		4 000 / 4 600
Avec banquette repliée		-
PLAN COTE (mm)		
A	Empattement	3 081
B	Longueur hors tout	4 666
C	Porte-à-faux avant	875
D	Porte-à-faux arrière	710
E	Voie avant	1 521
F	Voie arrière	1 533
G	Largeur hors tout / avec rétroviseurs	1 829 / 2 138
H	Hauteur à vide (options max / min)	1 810 / 1 836
H1	Hauteur sur portes battantes (options max / min)	1 893 / 1 920
J	Hauteur de seuil à vide (options max / min)	575 / 601
K	Garde au sol à vide (options max / min)	170 / 212
	Garde au sol à vide version Z.E. (options max / min)	187 / 212
	Garde au sol en charge (options max / min)	145 / 172
	Garde au sol en charge versions Z.E. (options max / min)	151 / 171
M	Largeur aux coudes avant / arrière	1 510 / -
N	Largeur aux bandeaux avant / arrière	1 464 / -
Q1	Hauteur intérieure arrière	1 252
Y	Largeur arrière à 1 mètre de la barre de seuil	1 141
Y1	Largeur arrière à 100 mm de la barre de seuil	1 219
Y2	Largeur intérieure entre passages de roue habillage mini / maxi / bois	1 218 / 1 045 / 1 185
Z	Hauteur de chargement	1 129
Z1	Longueur utile de chargement	1 862
Z2	Longueur de chargement au plancher	2 115
	Avec option siège passager replié	2 886
	Avec banquette repliée	-

Fourgon L1H1



Fourgon L2H1



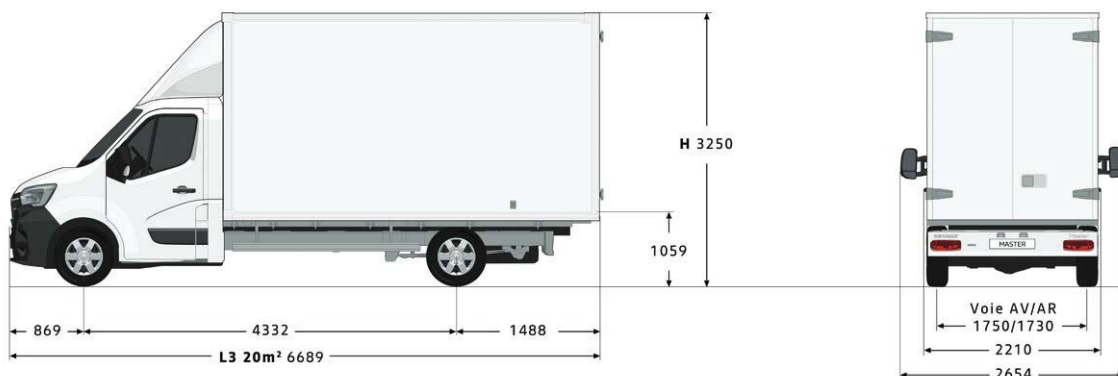
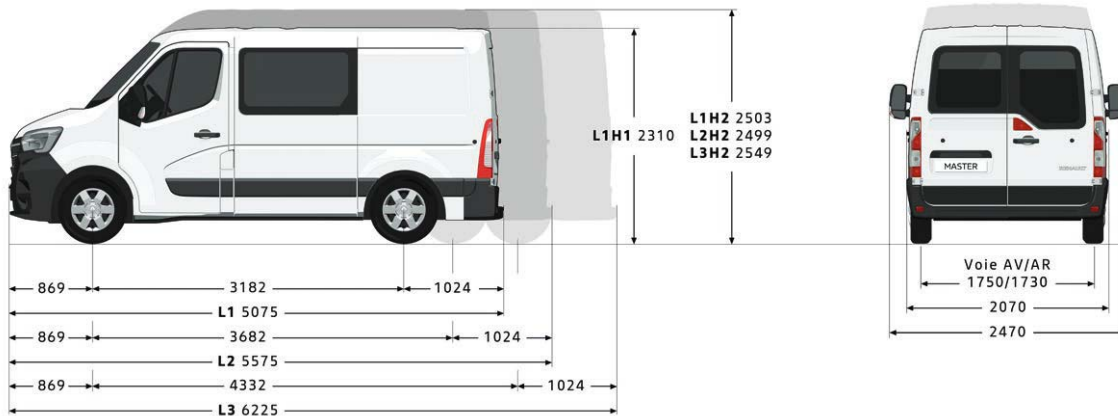
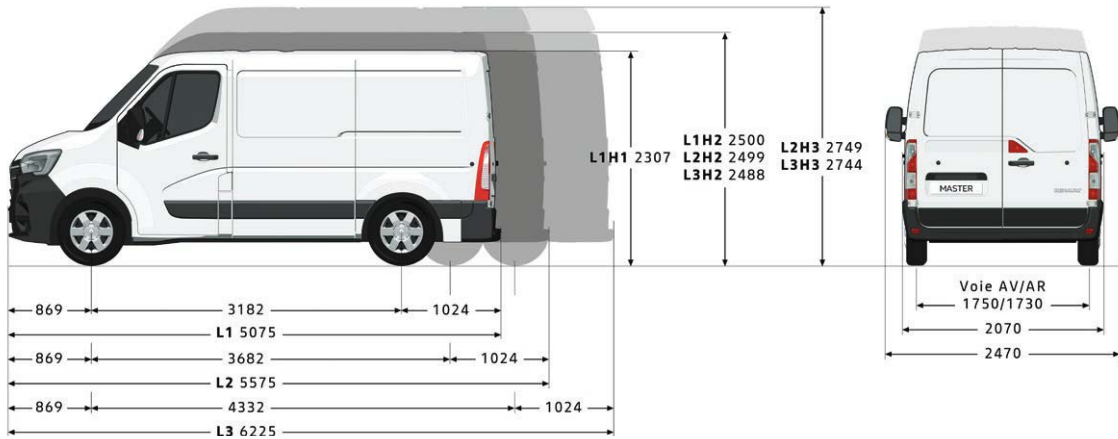
DIMENSIONS Fourgon H1 (mm)

	L1H1	L2H1
Volume utile (m³)*	5.2	6.0
Dimensions extérieures		
Longueur hors tout	4999	5399
Largeur hors tout sans/avec rétroviseurs extérieurs	1956/2283	1956/2283
Hauteur à vide	1971	1967
Empattement	3098	3498
Porte-à-faux avant	933	933
Porte-à-faux arrière	968	968
Zone de chargement		
Largeur x longueur de la trappe de cloison	510 x 222	510 x 222
Longueur utile au plancher	2537	2937
Longueur utile au plancher (incluant la zone sous la banquette)	2950	3350
Longueur utile au plancher (incluant la cave à pied)	3750	4150
Longueur utile à 400 mm du plancher	2537	2937
Longueur utile à 1 m du plancher	2250	2650
Largeur intérieure maxi	1662	1662
Largeur entre les passages de roues	1268	1268
Hauteur utile	1387	1387
Porte(s) latérale(s) coulissante(s)		
Largeur entrée porte latérale coulissante à 600 mm du plancher	907	907
Largeur entrée porte latérale coulissante à 100 mm du plancher	1030	1030
Hauteur entrée porte latérale coulissante	1284	1284
Ouverture arrière		
Largeur entrée à 70 mm du plancher	1391	1391
Hauteur entrée	1320	1320
Seuil de chargement	552	552
Garde au sol	160	160

* Méthode VDA : l'espace est mesuré à l'aide d'éléments d'un litre de dimensions 200 x 100 x 50 mm.

Dimensions

MESURES (mm)	FOURGON								GRAND VOLUME
	Cabine simple				Double cabine				20m ³
	Traction								
	Roues simples								
	L1H1	L1H2	L2H2	L2H3	L3H2	L3H3	L2H2	L3H2	L3
Volume de chargement (m ³)	8	9	10.8	12.3	13	14.8	6.9	8.8	19.6
Empattement	3182		3682		4332		3682	4332	4332
Longueur hors-tout	5075		5575		6225		5575	6225	6689
Porte à faux avant									869
Porte à faux arrière									1024
Voie avant									1750
Voie arrière									1730
Largeur hors tout / avec rétroviseurs extérieurs									2070 / 2470
Hauteur à vide	2290-2303	2481-2500	2481-2500	2732-2749	2475-2488	2731-2744	2482-2502	2475-2488	3250
Garde au sol en charge	182-196	182-196	174-185	173-185	172-181	169-179	N/A	172-181	-
Largeur aux bandeaux avant									1749
Hauteur avant sous pavillon à 14°									1017
Hauteur intérieure sous pavillon	1700	1894		2144	1894	2144	1894		2200
Entrée supérieure de portes arrière									1577
Entrée inférieure de portes arrière									1580
Largeur intérieure entre passage de roue									1380
Largeur intérieure maxi									1765
Entrée porte latérale coulissante	1050								1270
Hauteur ouverture arrière	1627					1820			
Longueur de chargement (au sol)	2583		3083		3733		2175	2825	4100
Longueur de chargement (à 1 m du sol)	2530		3030		3680		1990		-
Hauteur entrée porte latérale	1581							1780	
Longueur de la galerie de toit	2547	3065		3715		3065		3715	-



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 2
	Date : 29/11/2018
STERIDIS – Gel désinfectant mains Stericid	Référence : STEGEL100 / STEGEL500

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit :**

Nom du produit : GEL HYDROLALCOOLIQUE STERICID

Codes produits : STEGEL100 – STEGEL500.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Désinfection des mains par friction – Biocide TP1

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Nom :** STERIDIS**Adresse :** ZAC de la Blanche Tâche – 497 Rue Stéphane Hessel
80 450 CAMON - FRANCE**Téléphone :** +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34**Courriel :** contact@steridis.com

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

Société/organisme : INRS/ORFILA

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq.2 H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit.2, H319).

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir section 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

• Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• Conseils de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 2
	Date : 29/11/2018
STERIDIS – Gel désinfectant mains Stericid	Référence : STEGEL100 / STEGEL500

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 +P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser du sable, ou un extincteur à poudre pour l'extinction.

Conseils de prudence – Stockage :

P403 +P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Conseils de prudence – Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

2.2.1.8 Dérogations aux obligations d'étiquetage

2.2.1.8.1 Etiquetage de paquet dont le contenu n'excède pas 125ml

Mention d'avertissement : **Danger**









2.3. Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composition :

Substance	Identificateur	% m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Ethyl alcohol	N°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx	50 <= x% < 75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	 	OEL
Isopropyl alcohol	N°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7 N°REACH: 01-2119457558-25-xxxx	1 <= x% < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE3 / H336	 	IOELV OEL
Glycerol	N°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5 N°REACH: Exempted as per Annex V	1 <= x% < 5			OEL
2-methylpropan-2-ol	N°CAS: 75-65-0 N°CE: 200-889-7 N°REACH: 01-2119444321-51	x% < 1	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox.4/H332 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE3 / H335 STOT SE3 / H336	 	OEL

Notes

IOELV : Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

OEL : Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 2
	Date : 29/11/2018
STERIDIS – Gel désinfectant mains Stericid	Référence : STEGEL100 / STEGEL500

Pour les secouristes.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Conseil concernant le confinement d'un déversement.

Couverture des égouts.

Conseil concernant le nettoyage d'un déversement.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselghur (diatomite), sable, liant universel.

Méthode de confinement

Utilisation des matériels absorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Références à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5. Equipement de protection individuel : voir rubrique 8. Matières incompatibles : voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique : 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Eviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage/ antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Attention

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduits et les puits.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. NE conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont anormalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Gérer les risque associés

-Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

-Risque d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

-Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques

Considération des autres conseils